LE MOT DU PRÉSIDENT

Génocide dans la bande de Gaza : prévenir, une obligation qui s'impose à tous

Le mot de notre Président, Patrick Zahnd, sur l'obligation de prévention du crime de génocide



Patrick Zahnd
Président de JURDI

EN BREF

1. **Une liste de référence.** JURDI a recensé en octobre 2026 les décisions, rapports et analyses qui concluent à un génocide à Gaza depuis octobre 2023. Elle est en ligne sur jurdi.fr.
2. **Une obligation non respectée.** L'obligation de prévenir le génocide, rappelée quatre fois par la Cour internationale de Justice en 2024, n'est pas mise en œuvre.
3. **Une société civile entravée.** Les atteintes aux libertés de ceux qui dénoncent un génocide sont contraires au droit international.

CONTACT PRESSE
Benjamin Fiorini, Secrétaire général de JURDI
contact@jurdi.fr

Communication du Président de JURDI sur le génocide dans la bande de Gaza

L'association Juristes pour le Respect du Droit International (JURDI) a établi en octobre 2026 une liste (solide mais non exhaustive) de l'ensemble des décisions judiciaires, rapports, déclarations et analyses juridiques d'organes des Nations unies, d'organisations non gouvernementales, de responsables politiques, d'universitaires et d'experts de droit international qui, depuis octobre 2023, concluent à l'existence d'un crime de génocide commis par Israël, ses dirigeants et son armée, au préjudice du peuple palestinien de la bande de Gaza. Cette liste est disponible sur notre site internet et sera régulièrement actualisée.

JURDI partage également l'analyse de la plupart des experts et spécialistes du droit international sur ce point mais reste fidèle à la même position depuis sa création : l'impérieuse question qui se pose pour les juristes soucieux du respect du droit international n'est pas seulement de savoir si un génocide est actuellement commis dans la bande de Gaza, mais aussi celle de savoir ce que font les États, les acteurs publics et privés, pour mettre en œuvre l'obligation de prévention du crime de génocide dans la bande de Gaza rappelée à quatre reprises par la Cour internationale de Justice entre janvier et mai 2024. Cette obligation impérative s'impose à tous et doit être mise en œuvre pour éviter que le génocide soit consommé.

> ***« Le compte n'y est pas. »***

Or, sur ce point, force est de constater, comme l'a déjà rappelé à de nombreuses reprises JURDI, que le compte n'y est pas. La France, l'Europe et ses États membres, les acteurs publics et privés, français et européens, n'ont pas, à quelques exceptions près, fait diligence pour mettre en œuvre l'obligation de prévention du crime de génocide dans la bande de Gaza. Ils n'ont agi ni pour protéger les Palestiniens de la bande de Gaza, ni pour faire pression sur Israël pour qu'il cesse ses actions susceptibles de conduire à un génocide, ni pour cesser l'aide et l'assistance qu'ils apportent à Israël, ses institutions et ses entreprises impliquées dans les violations du droit international.

Le compte y est d'autant moins que la France et certains États européens, au lieu de soutenir ou à tout le moins d'écouter les acteurs de la société civile réclamant que des mesures concrètes soient prises pour prévenir le génocide, ont plutôt eu tendance à entraver leurs actions par des mesures attentatoires aux libertés d'association, de réunion, d'expression et de manifestation.

Ces entraves, tout comme les poursuites pénales, civiles, administratives ou disciplinaires engagées contre ceux ayant dénoncé un génocide dans la bande de Gaza, sont contraires à la lettre et à l'esprit du droit international.

Par conséquent, JURDI continuera d'agir, comme elle l'a fait depuis sa création, pour exiger la mise en œuvre de cette obligation impérative de droit international, dont le non-respect, indique la Cour internationale de Justice, est susceptible d'engager la responsabilité juridique et morale des acteurs concernés.

Patrick ZAHND
Président de JURDI